

Installations techniques

Protection contre le bruit dans les projets de construction

1 GENERALITES

La construction d'installations techniques dans les bâtiments et à l'extérieur de ceux-ci peut être à l'origine de nuisances sonores pour le voisinage. Il s'agit en particulier des installations suivantes:

- Climatisations ou ventilations
- Pompes à chaleur air – eau
- Installations de traitement de l'eau de piscines extérieures
- Pompes de refoulement
- Autres

Ce sont en particulier les installations qui fonctionnent la nuit, dans les zones réservées à l'habitat, qui sont la cause de plaintes répétées de la part du voisinage. L'Ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB) fixe des valeurs limites pour l'exposition au bruit des installations techniques, qui est assimilé au bruit de l'industrie et des arts et métiers (annexe 6). Il est en général aisé de prendre des mesures de protection simples et peu coûteuses permettant de garantir l'absence de nuisances, pour autant qu'elles soient étudiées au stade de la planification du projet.

L'ENV a pour tâche de vérifier la conformité des projets à l'OPB et, le cas échéant, d'exiger des améliorations de ceux-ci. Le requérant est donc tenu de transmettre, avec la demande de permis de construire, les éléments permettant d'apprécier cette conformité.

2 DOCUMENTS A JOINDRE A LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Lors du dépôt d'une demande de permis de construire comprenant des installations techniques susceptibles de provoquer des nuisances sonores, les documents suivants doivent être fournis :

- Un plan de situation avec l'implantation prévue de l'installation technique et indication de la distance aux locaux sensibles au bruit voisins.
- Les spécifications techniques de l'installation, en particulier les valeurs de puissance acoustique L_w ou les valeurs de pression sonore en décibels dB(A) à 1 m, 5 m ou 10 m.
- Les périodes et les durées de fonctionnement, entre 07 h et 19 h et entre 19 h et 07 h.

Si la situation permet de garantir l'absence de locaux sensibles au bruit dans le voisinage, le plan de situation est suffisant. S'il est probable que des nuisances sonores doivent être attendues, un rapport d'expertise acoustique peut être exigé.

Pour les pompes à chaleur et les installations de climatisation et de réfrigération, le formulaire ENV EA03 doit être rempli.

Pour plus de renseignements : Office de l'environnement – Chemin du Bel'Oiseau 12, Case postale 69, CH-2882 Saint-Ursanne
t +41 32 420 48 00 – f +41 32 420 48 11 – secr.env@jura.ch